

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/12/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Jean-Marc PIREAUX, Thierry VACHON à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Carine VAVRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.12.19.12**OBJET : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (prolongation du dispositif)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 8 novembre 2016 dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LA PERIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018

Au regard du Rapport sur la situation des agents contractuels présenté ci-dessous et de l'absence d'agents remplissant les conditions, la collectivité n'ouvre pas de poste à la titularisation dans le cadre de la prolongation des dispositions de la loi 2012-347.

Pour information, la Loi 2012-647 a permis la création de 2 emplois titulaires en 2013.

RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR PRETENDRE A LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION PREVUES AUX ARTICLES 14 ET 15 DE LA LOI 2012-347 POUR LA PERIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018

Il s'agit d'agents contractuels :

- en CDI, en fonction au 31 mars 2013 (au moins à mi-temps),
- ayant bénéficiés de la transformation de leur CDD en CDI au 31/03/2012,
- en CDD sur des emplois permanents justifiant de 4 années d'ancienneté entre le 31/03/2007 et le 30/03/2013, ou de 4 ans d'ancienneté à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 ans entre le 31/03/2009 et le 30/03/2013.

Filière (nature des fonctions)	Catégorie	Grade	Eligibilité de l'agent au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP à la date de présentation du présent rapport au CTP (8/11/16)
néant	néant	néant	néant	néant	néant

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE POUR LA PERIODE DU 13/03/2012 AU 12/03/2016

Année 2013			
Grade	Titularisation		CDIsation
	Nb postes ouverts (programme pluriannuel)	Nb de postes pourvus dans le cadre du dispositif	
Rédacteur	1	1	Néant
Assistant de conservation du	1	1	

patrimoine et des bibliothèques			
---------------------------------	--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique du 8 novembre 2016.
- **DECIDE** en conséquence de n'ouvrir aucun poste dans le cadre d'un Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire défini par la loi 2012-347 modifiée et le décret 2016-1123.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161219-Imc11481-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.